



Gemeng Munneref

EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins
de la Commune de Mondorf-les-Bains

Séance du 19 décembre 2023

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et Mme Altmann , échevins –
Mme Schong-Guill, secrétaire communal

Absents : Excusé : ---
sans motif: ---

**Objet : Règlement temporaire d'urgence de la circulation
Règlement n°122-2023 – Rue du Cimetière à Ellange**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise de construction KUHN se propose de réaliser des travaux de construction dans la rue du Cimetière à Ellange;

Vu l'information tardive du début des travaux en date du 19.12.2023 par l'entreprise de construction Kuhn ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire d'urgence de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de ces travaux ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

Numéro: 122-2023

Date de vote au collège échevinal : 19/12/2023

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 22/12/2023

Date fin : 20/12/2024




Art. 1er.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:


<p>1/8/11: Accès interdit aux piétons Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/8/11 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons. Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.</p>	
--	---

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Cimetière à Ellange (Elléng)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/11	accès interdit aux piétons	- du vendredi, 22 décembre 2023 à 16h00 au vendredi, 20 décembre 2024 à 16h00 sur le trottoir devant "a Kréiesch".	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- du vendredi, 22 décembre 2023 à 16h00 au vendredi, 20 décembre 2024 à 16h00 sur le tronçon situé devant "a Kréiesch", complété par les panneaux A,15; A,4b; B,5; B,6; selon les besoins du chantier.	
4/2/1	stationnement interdit	- du vendredi, 22 décembre 2023 à 16h00 au vendredi, 20 décembre 2024 à 16h00 sur 5 emplacements situés sur le parking vis-à-vis du cimetière.	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Cimetière à Ellange (Elléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Mondorf (CR149) resp. la rte d'Erpeldange	



Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Eau à Ellange (Elléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/11	accès interdit aux piétons	- du vendredi, 22 décembre 2023 à 16h00 au vendredi, 20 décembre 2024 à 16h00 sur le trottoir devant "a Kréiesch".	

Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Mondorf (CR149) à Ellange (Elléng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/11	accès interdit aux piétons	- du vendredi, 22 décembre 2023 à 16h00 au vendredi, 20 décembre 2024 à 16h00 sur le trottoir vis-à-vis de la maison n°17.	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- du vendredi, 22 décembre 2023 à 16h00 au vendredi, 20 décembre 2024 à 16h00 sur le tronçon situé vis-à-vis de la maison n°17, complété par les panneaux A,15; A,4b; B,5; B,6; selon les besoins du chantier.	

Ainsi délibéré, date qu'en tête.


Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 19 décembre 2023



Le secrétaire communal



Le bourgmestre


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 19 décembre 2023



Le secrétaire communal



Le bourgmestre